

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES ETCEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une assemblée régulière du Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis tenue suivant la loi **le 4e jour d'octobre 2022**, à 19h30, à Saint-Camille-de-Lellis.

Après le mot de bienvenue et l'appel des présences, il est constaté la présence des conseillers (ères) suivant (es) :

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #3 - Richard Pouliot
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot

Siège #6 - Jennylee Boutin

Tous formant quorum de cette assemblée sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nicole Mathieu, assiste également à cette séance.

282-10-2022

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS(ES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion du 4e jour d'octobre 2022 tel que lu et présenté.

- 1 - APPEL DES PRÉSENCES
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022
 - 3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 13 septembre 2022
 - 3.3 - Résolution, adoption du procès-verbal du 29 septembre 2022
- 4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX
- 5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES
 - 5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 10-22
 - 5.2 - Résolution, recommandation de paiement no 1, rue de la Fabrique
 - 5.3 - Résolution, adoption du contrat de travail de l'adjointe à la direction
 - 5.4 - Résolution, adoption du rapport d'audit de conformité des rapports financiers pour les municipalités de moins de 100 000 habitants
 - 5.5 - Résolution, adoption du rapport de la Commission Municipale du Québec, portrait des municipalités de moins de 100 000 habitants
 - 5.6 - Résolution, exécution du jugement, dossier no 22-90002
 - 5.7 - Résolution, achat d'une chaise orthopédique, chez Demers Équipements de bureau
- 6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

- 6.1 - Résolution, fermeture du dépôt de matériaux pour la saison hivernale 2022-2023
- 7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT
 - 7.1 - Résolution, entreposage du sable salé pour la saison hivernale 2022-2023
 - 7.2 - Résolution, adoption du protocole d'entente pour la restauration des traverses de cours d'eau
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Résolution relativement à la nomination d'un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 8.2 - Résolution, webinaire technique, questions/réponses sur l'application des nouvelles obligations du PL64 entré en vigueur le 22 septembre 2022
- 9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
 - 9.1 - Résolution, adoption du règlement numéro 517-2022 relatif à un changement au zonage dans le secteur de la rue Alphonse Poulin, dans la zone 03-H, aux fins d'agrandir la zone industrielle
 - 9.2 - Résolution, adoption du règlement 518-2022, aux fins de modifier le règlement de zonage no 354 de la municipalité de St-Camille pour agrandir la zone Industrielle 02-I
 - 9.3 - Résolution, réservation des heures à la MRC des Etchemins pour les services d'inspection 2023
 - 9.4 - Résolution, nomination des inspecteurs en urbanisme et en environnement
- 10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
 - 10.1 - Résolution, adoption du rapport des spectacles de musique 2022
 - 10.2 - Résolution, aide-animatrice, pour bénévolat et certificat de remerciement et allocation de dépenses
- 11 - CORRESPONDANCE
 - 11.1 - Dépôt d'une lettre relativement à l'opération militaire qui se tiendra en janvier 2023
 - 11.2 - Programme de récupération de la peinture
- 12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE
- 13 - VARIA
 - 13.1 - Résolution, inspection par caméra d'un ponceau de la rue Carrier
 - 13.2 - Dépôt du suivi budgétaire au 4 octobre 2022
 - 13.3 - Étapes de citation de l'église, point d'information!
 - 13.4 - Résolution, demande d'utilisation de l'église pour le marché de Noël du 26 et 27 novembre 2022
 - 13.5 - Résolution, acceptation de la recommandation de paiement no 2, projet rue de la Fabrique
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

283-10-2022

3.1 - Résolution, adoption du procès-verbal du 6 septembre 2022

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, que les élus présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 6 septembre 2022 soit adopté et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

284-10-2022

3.2 - Résolution, adoption du procès-verbal du 13 septembre 2022

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, que les élus présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 13 septembre 2022 soit adopté et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

285-10-2022

3.3 - Résolution, adoption du procès-verbal du 29 septembre 2022

ATTENDU QU'IL y a dispense de faire lecture du procès-verbal;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal, que les élus présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le procès-verbal du 29 septembre 2022 soit adopté et signé tel que présenté.

ADOPTÉE,

4 - SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX

-Suivi de la demande expédiée par M. Normand Lamontagne; la mairesse indique que la demande est traitée par notre technicienne en urbanisme pour vérifier tous les règlements sur les ouvertures de rues. Une décision sera prise prochainement.

5 - FINANCES, GESTION DES SERVICES

286-10-2022

5.1 - Résolution, acceptation des comptes à payer, feuille 10-22

ATTENDU QUE : la liste des comptes numéro 10-2022 préparée par Madame Nicole Mathieu, g.m.a., directrice générale, en date du 4e jour d'octobre 2022 dans laquelle figurent tous les comptes à accepter **au montant de : 173 764,70\$.**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal adopte les comptes mentionnés sur la liste 10-2022 telle que présentée. Le total des comptes pour **OCTOBRE 2022 s'élève à: 173 764,70\$.**

QUE la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, soit autorisée à effectuer le paiement des comptes inscrits sur la liste numéro 10-2022.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nicole Mathieu, greffière-trésorière & directrice générale, certifie que la municipalité de Saint-Camille possède les fonds nécessaires au paiement des comptes du mois **d'OCTOBRE 2022**.

Nicole Mathieu, greffière-trésorière & directrice générale

287-10-2022

5.2 - Résolution, recommandation de paiement no 1, rue de la Fabrique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a reçu de son ingénieur Stantec Experts-conseils Ltée la recommandation de paiement no 1 fournie par l'entrepreneur Construction Abénakis Ltée relativement au projet de réfection de la rue de la Fabrique, projet numéro: 158140097;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE procéder au paiement no 1 des travaux de réfection de la rue de la Fabrique pour un montant de 254 473,13\$, incluant la retenue contractuelle (10%) et les taxes; (N/réf : 158140097), à l'entreprise Construction Abénakis Ltée;

ADOPTÉE

288-10-2022

5.3 - Résolution, adoption du contrat de travail de l'adjointe à la direction

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille est régie par le code municipal du Québec et peut procéder à la création d'un nouveau poste d'adjointe à la direction et procéder à son embauche;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a embauché Madame Jessy Guénard, à titre d'adjointe à la direction;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail doit être adopté lors de cette séance du conseil municipal et que les élus ont reçu une copie du contrat de l'adjointe à la direction;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS(ES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis adopte le contrat de travail de Mme Jessy Guénard à titre d'adjointe à la direction;

QUE l'adjointe à la direction entrera en fonction le lundi 17 octobre prochain.

ADOPTÉE,

289-10-2022

5.4 - Résolution, adoption du rapport d'audit de conformité des rapports financiers pour les municipalités de moins de 100 000 habitants

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé à la séance du conseil municipal l'audit de conformité de la Commission Municipale du Québec relativement à la transmission des rapports financiers des municipalités locales de moins de 100 000 habitants, ainsi que la lettre de transmission de

Mme Nancy Kein, et que ce rapport doit être adopté par résolution du conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte l'audit de conformité de la Commission Municipale du Québec relativement à la transmission des rapports financiers des municipalités locales de moins de 100 000 habitants;

ADOPTÉE,

290-10-2022

5.5 - Résolution, adoption du rapport de la Commission Municipale du Québec, portrait des municipalités de moins de 100 000 habitants

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a déposé à la séance du conseil municipal le rapport de la Commission Municipale du Québec, "Portrait des municipalités de moins de 100 000 habitants" et que ce rapport doit être adopté par résolution du conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le rapport de la Commission Municipale du Québec, "Portrait des municipalités de moins de 100 000 habitants".

ADOPTÉE,

291-10-2022

5.6 - Résolution, exécution du jugement, dossier no 22-90002

CONSIDÉRANT QUE le jugement numéro 22-90002 a été signifié au contrevenant le 22 septembre dernier.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis va demander l'exécution du jugement numéro 22-90002 immédiatement par W.N. Poulin huissiers de Saint-Georges-de-Beauce;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS(ES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis demande à W.N. Poulin & Associés Huissiers, d'exécuter le jugement no 22-90002 immédiatement en lui donnant les instructions par rapport à ce dossier.

ADOPTÉE,

292-10-2022

5.7 - Résolution, achat d'une chaise orthopédique, chez Demers Équipements de bureau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le code municipal du Québec et peut procéder de gré à gré pour tous les achats en bas de 25 000\$;

CONSIDÉRANT QUE nous devons remplacer la chaise de l'adjointe administrative pour éviter des blessures au dos et aux bras;

CONSIDÉRANT QUE nous avons demandé une soumission à Demers Équipements de Bureau de Saint-Georges pour l'achat d'une chaise orthopédique ainsi que des accoudoirs.

Le coût de la chaise avec les accoudoirs se chiffre à : 865,00\$ (taxes en sus), une souris verticale au coût de 79,99\$ et le coût de la livraison est de 45\$ (taxes en sus), pour un total de 989,99\$ (taxes en sus);

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille accepte la soumission déposée par Demers Équipements de bureau Inc. de Saint-Georges. Le coût de la soumission s'élève à 989,99\$ (taxes en sus)

ADOPTÉE,

6 - HYGIÈNE DU MILIEU ET RECYCLAGE

293-10-2022

6.1 - Résolution, fermeture du dépôt de matériaux pour la saison hivernale 2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis ferme le dépôt de matériaux secs au plus tard le 5 novembre 2022 ou jusqu'aux neiges.

ADOPTÉE,

7 - TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUT

294-10-2022

7.1 - Résolution, entreposage du sable salé pour la saison hivernale 2022-2023

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille accepte l'offre de Doryfor Inc. pour l'entreposage et le chargement du sable salé. Le coût fixe d'entreposage et de chargement s'établit, pour 2022-2023, à 4 600\$ (taxes en sus).

ADOPTÉE

295-10-2022

7.2 - Résolution, adoption du protocole d'entente pour la restauration des traverses de cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal Saint-Camille-de-Lellis veut faire la réparation du chemin d'accès aux ressources au kilomètre 9,9, car celui-ci est très endommagé et peut être dangereux pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut déposer une demande au Ministère des Forêts, Faune et Parcs, dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a mandaté la C.G.F.A.de Sainte-Apolline et son ingénieur forestier, M. Samuel Gauvin, d'évaluer les coûts de remplacement d'une traverse de cours d'eau à 9,9 kilomètres et d'effectuer lesdits travaux qui se chiffrent à un coût total estimé de 32 688,75\$;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis dépose une demande d'aide financière au Ministère des Forêts, Faune et Parcs du Gouvernement du Québec, dans le cadre du programme de restauration des traverses de cours d'eau pour l'exercice financier 2022-2023;

QUE le coût total estimé des travaux se chiffre à 32 688,75\$;

QUE la répartition des coûts se fasse de la façon suivante:

Pour le Ministère des Forêts, Faune et Parcs

Pour les ponceaux, remboursement de 90% des coûts des matériaux, main-d'oeuvre et machinerie et taxes non-récupérées;

Pour les honoraires professionnels de 100% des frais engendrés.

Pour la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis

Pour les ponceaux, accepte de payer 10% des coûts des matériaux, main-d'oeuvre et machinerie et taxes non-récupérées.

ADOPTÉE

8 - LÉGISLATION

296-10-2022

8.1 - Résolution relativement à la nomination d'un comité d'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou une partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis doit constituer un tel comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME ALINE ALAIN APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis :

- de la responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, Mme Nicole Mathieu, directrice générale;
- de Mme Rachel Goupil, mairesse;
- de Mme Micheline Deslauriers, adjointe administrative.

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE,

297-10-2022

8.2 - Résolution, webinaire technique, questions/réponses sur l'application des nouvelles obligations du PL64 entré en vigueur le 22 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise la directrice générale, Mme Nicole Mathieu, et l'adjointe administrative, Mme Micheline Deslauriers, à suivre la formation : 'Webinaire technique - questions/réponses sur l'application des nouvelles obligations du PL 64'. La formation se tiendra le 11 octobre 2022, de 13h30 à 15h et le coût de la formation est gratuit pour les membres de l'ADMQ et 75\$ pour l'adjointe administrative.

ADOPTÉE,

9 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

298-10-2022

9.1 - Résolution, adoption du règlement numéro 517-2022 relatif à un changement au zonage dans le secteur de la rue Alphonse Poulin, dans la zone 03-H, aux fins d'agrandir la zone industrielle

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement no 349 fut adopté le 4e jour du mois de février 2008;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil souhaite modifier le plan d'urbanisme no 349 de façon à agrandir l'affectation industrielle du secteur de la rue Industrielle pour permettre l'expansion des activités industrielles présentes dans cette zone;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JACQUES AUDET, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le règlement no 517-2022 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NO 349 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DU SECTEUR DE LA RUE INDUSTRIELLE, À MÊME UNE PARTIE D'UNE AFFECTATION HABITATION SITUÉE ENTRE LADITE AFFECTATION INDUSTRIELLE ET L'AIRE D'AFFECTATION MIXTE COMMERCIALE ET HABITATION ADJACENTE À LA RUE FOURNIER. »

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan d'urbanisme no 349 adopté par ce Conseil le 4^e jour du mois de février 2008 aux fins suivantes :

- agrandir l'affectation industrielle du secteur de la rue industrielle, à même une partie d'une affectation habitation située entre ladite affectation industrielle et l'aire d'affectation mixte commerciale et habitation adjacente à la rue Fournier.

ARTICLE 3. Modifications au plan d'urbanisme no 349

3.1 : Le plan d'urbanisme no 349 est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : Le feuillet A de l'annexe 1 « Plan d'urbanisme – Grandes affectations du sol du territoire municipal » du plan d'urbanisme no 349 est modifié afin d'illustrer la nouvelle délimitation des affectations du sol.

3.1.2 : Le feuillet B de l'annexe 1 « Plan d'urbanisme – Grandes affectations du sol du périmètre urbain » du plan d'urbanisme no 349 est modifié afin d'illustrer la nouvelle délimitation des affectations du sol (l'annexe 1 du présent projet de règlement illustre la délimitation modifiée).

(Voir les plans de délimitation en annexe).

ADOPTÉE,

Rachel Goupil, Mairesse

Nicole Mathieu, greffière

299-10-2022

9.2 - Résolution, adoption du règlement 518-2022, aux fins de modifier le règlement de zonage no 354 de la municipalité de St-Camille pour agrandir la zone Industrielle 02-I

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Camille-de-Lellis est régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de *sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une séance de ce Conseil, le règlement no 354 fut adopté le 4^e jour du mois de février 2008;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage no 354 doit être modifié pour tenir compte des modifications apportées au plan d'urbanisme (règlement no518-2022);

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de zonage no 354 visent l'agrandissement de la zone industrielle 02-I à même une partie de la zone habitation 03-H pour y intégrer une partie du lot 6 318 208 du Cadastre du Québec pour permettre l'expansion des activités industrielles présentes dans cette zone;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR RICHARD POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) :

QUE le Conseil adopte le règlement de concordance no 518-2022 suivant:

ARTICLE 1. Titre du règlement

Le présent règlement de concordance est intitulé « RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE INDUSTRIELLE 02-I À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE HABITATION 03-H POUR Y INTÉGRER UNE PARTIE DU LOT 6 318 208 DU CADASTRE DU QUÉBEC. »

ARTICLE 2. Objet du règlement

Le présent règlement de concordance a pour objet de modifier le règlement de zonage no 354 adopté par ce Conseil le 4^e jour du mois de février 2008 aux fins suivantes :

- assurer la concordance au plan d'urbanisme modifié (règlement no 518-2022);
- agrandir la zone industrielle 02-I à même une partie de la zone habitation 03-H pour y intégrer une partie du lot 6 318 208 du Cadastre du Québec pour permettre l'expansion des activités industrielles présentes dans cette zone.

ARTICLE 3. Modifications au règlement de zonage no 354

3.1 : Le règlement de zonage no 354 est par les présentes modifié à toutes fins que de droit de telle sorte que :

3.1.1 : Le feuillet A de l'annexe 1 « Plan de zonage du territoire municipal » du règlement de zonage no 354 est modifié afin d'illustrer la nouvelle délimitation des zones 02-I et 03-H.

3.1.2 : Le feuillet B de l'annexe 1 « Plan de zonage du périmètre urbain » du règlement de zonage no 354 est modifié afin d'illustrer la nouvelle délimitation des zones 02-I et 03-H (l'annexe 1 du présent règlement de concordance illustre la délimitation modifiée).

Madame Rachel Goupil, mairesse

Madame Nicole Mathieu, greffière-trésorière

300-10-2022

9.3 - Résolution, réservation des heures à la MRC des Etchemins pour les services d'inspection 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille veut réserver des heures à la MRC des Etchemins pour les services d'un technicien en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a évalué ses besoins à 375 heures pour les services d'un technicien en urbanisme;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) QUE la Municipalité de Saint-Camille réserve 375 heures à la MRC des Etchemins pour les services d'un technicien en urbanisme. Ces heures seront budgétisées pour 2023.

ADOPTÉE,

301-10-2022

9.4 - Résolution, nomination des inspecteurs en urbanisme et en environnement

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis est partie prenante de l'entente intermunicipale relative à l'utilisation du service d'inspection de la MRC des Etchemins;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la susdite entente (article 3.2), la municipalité a l'obligation de nommer les fonctionnaires chargés de l'application de leurs réglementations;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'embauche d'une nouvelle inspectrice en urbanisme et en environnement par la MRC des Etchemins, soit madame Valérie Talbot, il y a lieu de procéder à sa nomination par le conseil municipal et au renouvellement des nominations pour l'ensemble de l'équipe d'inspection;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche, à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement de madame Valérie Talbot, est effective dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS (ES) :

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis nomme madame Valérie Talbot en plus de mesdames Annie Venables, Lise Buteau, Émilie Bédard et monsieur Serge Paquet à titre d'inspecteur/trices en urbanisme et en environnement.

QUE par ces nominations, ces personnes agiront à titre de fonctionnaires responsables de l'application des règlements d'urbanisme et des règlements découlant de la Loi sur la Qualité de l'Environnement applicables par la municipalité.

ADOPTÉE,

10 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

302-10-2022

10.1 - Résolution, adoption du rapport des spectacles de musique 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a tenu cette année les soirées musicales du vendredi soir et qu'un budget était consacré à ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille a organisé encore cette année, des soirées musicales;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des revenus et dépenses est déposé pour approbation au conseil municipal;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis adopte le rapport des revenus et dépenses des soirées musicales tel que présenté.

QUE les rapports sont joints à la présente résolution pour les résultats suivants:

-Soirées musicales du vendredi soir, revenus et dépenses: **6 012,55\$**

Voir le rapport en annexe.

ADOPTÉE,

303-10-2022

10.2 - Résolution, aide-animatrice, pour bénévolat et certificat de remerciement et allocation de dépenses

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis donne une allocation de dépenses de 400\$ à la bénévole Alex-Ann Drouin qui a travaillé tout l'été comme aide-animatrice au camp de jour unifié.

QU'UN certificat de remerciement lui soit également envoyé pour la remercier de tout le travail accompli.

ADOPTÉE,

11 - CORRESPONDANCE

11.1 - Dépôt d'une lettre relativement à l'opération militaire qui se tiendra en janvier 2023

La directrice fait le dépôt d'une lettre relativement à un exercice militaire qui se tiendra en janvier 2023. Point d'information !

304-10-2022

11.2 - Programme de récupération de la peinture

La directrice fait un résumé du nouveau programme de récupération de peinture et l'installation du bac qui se fera cette semaine. Notre

responsable du site a suivi une formation le 4 octobre 2022. Point d'information!

12 - RAPPORT DES RESPONSABLES DE COMITÉS, DES SECTEURS ET DE LA MAIRESSE

-Activités culturelles: Madame Aline Alain mentionne qu'elle a monté un atelier de 'toile pointe-de-diamant' pour la FADOQ, il y a 20 inscriptions pour cette formation;

-M. Jacques Audet indique qu'il a démarré un projet billard qui se tiendra tous les vendredis à la salle paroissiale; nous invitons les gens à y participer, nous offrirons le café et grignotines à petits prix. Il mentionne également qu'il y aura des tournois de cartes 'Charlemagne' et que les gens peuvent s'inscrire à cette activité. Point d'information !

-Mairesse:Mme Rachel Goupil indique qu'elle a assisté au comité bilan de santé de la MRC des Etchemins, à une réunion de travail du conseil des maires de la MRC des Etchemins. Elle mentionne qu'elle a participé à une réunion relativement aux terres publiques, à la fête des récoltes, à une rencontre sur le dossier des nuisances, une rencontre avec le candidat du parti Conservateur, au souper de Radio-Bellechasse, à l'inauguration du magasin général de Saint-Louis-de-Gonzague. Également, à la réunion du comité Coeur Villageois, au comité signature de la MRC des Etchemins. De plus, elle a assisté au congrès des maires de la FQM. Enfin, qu'elle a participé à la réunion de travail du conseil municipal et à la séance régulière du conseil.municipal. Elle fait un résumé de ces rencontres.

13 - VARIA

305-10-2022

13.1 - Résolution, inspection par caméra d'un ponceau de la rue Carrier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut réaliser des travaux de réfection de la chaussée de la rue du Couvent et de la Rue Carrier;

CONSIDÉRANT QU'un ponceau situé à l'intersection de la rue du Couvent et de la Rue Carrier doit être inspecté par caméra vidéo afin de connaître son utilité lors de travaux à prévoir pour 2023;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise l'inspection par caméra du ponceau à l'intersection de la rue du Couvent et de la rue Carrier. Cette dépense est autorisée par la présente résolution.

ADOPTÉE,

13.2 - Dépôt du suivi budgétaire au 4 octobre 2022

La directrice fait le dépôt du suivi budgétaire au 4 octobre 2022. Point d'information !

13.3 - Étapes de citation de l'église, point d'information!

Voici le projet de citation de l'église:

- 1- Présentation du calendrier de citation de l'église à la prochaine séance de travail de novembre 2022;
- 1-Réunion du CCU pour étudier le projet de règlement 519-2022 sur la citation de l'église, le 31 octobre 2022;
- 2-Avis du CCU sur la citation de l'église;
- 3- Avis de motion et adoption du projet de règlement à une prochaine réunion du conseil municipal;
- 4-Consultation publique avant séance régulière du conseil et adoption lors de la réunion du 7 novembre.

5-Avis public et avis de promulgation du règlement 519-2022 sur la citation du bâtiment patrimonial;

6-Envoi du règlement de citation du Ministère de la Culture pour approbation;

306-10-2022

13.4 - Résolution, demande d'utilisation de l'église pour le marché de Noël du 26 et 27 novembre 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis va tenir encore cette année un marché de Noël les 26 et 27 novembre prochains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis souhaite utiliser l'église pour tenir son marché de Noël ainsi que le stationnement;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR: MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS (ES) QUE le conseil municipal demande à la Fabrique Sainte-Kateri-Tékakwitha l'autorisation d'utiliser l'église et le stationnement les 26 et 27 novembre 2022 pour la tenue du marché de Noël;

QUE le conseil municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise la directrice générale à signer pour et au nom du conseil municipal le contrat de location de l'église pour les 26 et 27 novembre 2022.

ADOPTÉE,

307-10-2022

13.5 - Résolution, acception de la recommandation de paiement no 2, projet rue de la Fabrique

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis a reçu de son ingénieur Stantec Experts-conseils Ltée la recommandation de paiement no 2 fournie par l'entrepreneur Construction Abénakis Ltée relativement au projet de réfection de la rue de la Fabrique, projet numéro: 158140097;

PAR CE MOTIF, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER: MONSIEUR CLAUDE BEAUDOIN, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE procéder au paiement no 2 des travaux de réfection de la rue de la Fabrique pour un montant de 230 481,97\$, incluant la retenue contractuelle (10%) et les taxes; (N/réf : 158140097), à l'entreprise Construction Abénakis Ltée;

ADOPTÉE

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions de l'assistance;

15 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Aline Alain propose la levée de l'assemblée à 21h05.

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale

ADOPTÉE